Annexe 1 - Demande formulée au titre du handicap

1 - Priorité de mutation au titre du handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

2 - Principe de la priorité de mutation au titre du handicap

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de l'agent ou l'agente en lien avec sa propre situation de handicap, le handicap de son conjoint ou sa conjointe, le handicap ou la grave maladie de son enfant.

3- Personnels concernés

Seuls peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- ✓ Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie,
- ✓ Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- ✓ Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- ✓ Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- ✓ Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- ✓ Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- ✓ Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agentes ou agents dont :

- √ le conjoint ou la conjointe est en situation de handicap
- ✓ et/ou l'enfant à charge, âgé de moins de 20 ans au 31 août 2025, est en situation de handicap ou gravement malade

Peuvent, sous conditions détaillées ci-dessous, également prétendre à cette même priorité de mutation.

4- Procédures et bonifications

4.1 - Bonifications

Bonification automatique:

Chaque candidat ou candidate bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) se voit attribuer, une bonification automatique de 100 points sur chaque vœu émis, dès lors qu'il transmet à son service de gestion, avec la confirmation de demande de mutation, une RQTH ou un justificatif attestant qu'il appartient à l'une des catégories de BOE susvisées.

Bonification spécifique :

Une bonification spécifique de 800 points peut être attribuée par le l'IA-DASEN aux agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent. La bonification pourra, le cas échéant être étendue à d'autres vœux, dès lors que le vœu 1 est bonifié.

	Points attribués
Bonification automatique	100
Bonification spécifique	800

4.2 - Examen des demandes

Une bonification spécifique de **800 points** pourra être attribuée dès lors que l'affectation améliorerait les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou d'un enfant atteint d'une maladie grave ou en situation de handicap, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin.

A titre exceptionnel, une mutation hors barème peut éventuellement être prononcée afin de garantir une affectation la plus adaptée possible au regard de leur handicap.

4.3 - Procédure :

x 1 1 2 2	Dates d'ouverture	Dates de fermeture
Saisie des vœux SIAM	06/11/2024	27/11/2024
Demande de bonification au titre du handicap par procédure Colibris	28/11/2024	12/12/2024
Envoi postal du dossier médical en recommandé avec Accusé de Réception	06/11/2024	27/11/2024
Contestation de barème initial via le portail Colibris académique « Premier degré ».	15/01/2025	29/01/2025

Il vous faudra joindre les documents suivants :

- ✓ La copie du document administratif justifiant de la qualité de BOE (RQTH, Carte invalidité, AAH, etc.)
- ✓ Un courrier motivé de demande de priorité au titre du handicap à l'attention du Secrétaire Général Adjoint - Directeur des Ressources Humaines argumentant des raisons pour lesquelles la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie de l'agent.

Les demandes de priorité de mutation au titre du handicap étant étudiées exclusivement sur dossier, il importe de répondre le plus précisément possible.

Le dossier médical complet comprenant les pièces ci-dessous devra être envoyé par voie numérique à l'adresse : <u>ce.medecineprevention@ac-paris.fr</u> ou par courrier postal en recommandé avec accusé de réception.

Pour faciliter l'étude des dossiers médicaux, il est demandé un envoi au plus tard le 27 novembre 2024 :

À l'attention de :

Docteur Véronique MASSIN
Médecin conseiller technique du Recteur de
l'académie de Paris
Service médical en faveur des personnels
RECTORAT DE PARIS
12, boulevard d'Indochine – CS 40049
75933 PARIS CEDEX 19

- ✓ Un courrier précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le grade et l'affectation actuelle au 1er septembre 2023, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard de vœux de mutation demandés. Selon la situation, préciser également la profession et le lieu d'exercice du conjoint,
- ✓ Pour tous, adultes et enfants, un certificat médical récent et détaillé dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel du handicap, les traitements et soins éventuels et l'aspect possiblement évolutif du handicap,
- ✓ S'agissant d'un enfant en situation de handicap, joindre par ailleurs la notification de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé avec le taux d'incapacité,
- ✓ Pour un enfant n'ayant pas obtenu la reconnaissance du handicap mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces récentes concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé ;
- ✓ La copie des pièces médicales justificatives du handicap en votre possession telles que les comptes rendus d'hospitalisation, opératoires, radiologiques, bilans biologiques, ordonnances des traitements, dossier médical transmis à la MDPH pour l'obtention de la RQTH,

L'avis médical sera rendu après étude du dossier transmis (pas de consultation médicale nécessaire).

NB:

- les bonifications automatiques (100 points) et spécifiques (800 points) ne sont pas cumulables;
- la bonification spécifique de 800 points n'est pas systématiquement accordée ;
- Le document justifiant du handicap (BOE) doit impérativement être en cours de validité au moment de la demande et à la date de changement de département ;
- en plus de la demande au titre du handicap complète, il est toujours nécessaire de renvoyer l'accusé de réception et les pièces justificatives des autres éléments de barème au rectorat de Paris comme indiqué dans le calendrier
- Le dossier médical doit être complet et constitué avec le plus grand soin.

Aucune demande de réexamen postérieure à la décision rectorale ne sera recevable excepté en cas de survenue d'un fait médical nouveau particulièrement grave.

5 - Décision, résultats et contestation

L'IA-DASEN, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention attribue s'il l'estime justifié au regard des documents transmis la bonification spécifique sur un département (ou exceptionnellement sur les départements) dans lequel la mutation améliorera la situation de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant.

L'attribution ou non de la bonification spécifique sera visible sur le portail SIAM au moment de l'affichage des barèmes, à partir **du 15 janvier 2025**.

Pour formuler une contestation, l'agent peut envoyer un message via Colibris « Contestation de barème » à partir du 15 janvier 2025.

Annexe 2 - Demande au titre des centres d'intérêt matériel et moraux (CIMM)

Peuvent prétendre à une bonification de barème de 600 points au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) les agents ayant mis en <u>vœu 1</u> un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte) pour lequel ils justifient de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux.

Une circulaire DGAFP du 2 août 2023 (NOR TFPF2320324C) précise les conditions d'examen des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM), introduit un principe de conservation, sous conditions, du bénéfice du CIMM et fixe le principe de la portabilité dudit CIMM entre services de l'État.

Sont notamment considérés comme critères irréversibles :

- le lieu de naissance de l'agent ;
- le lieu de naissance des enfants ;
- le lieu de sépulture des parents les plus proches ;
- les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants;
- le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration;
- le lieu de naissance des ascendants.

Le bénéfice d'un CIMM reconnu principalement au titre de « critères réversibles », c'est-à-dire qui traduisent des circonstances ou des situations qui peuvent fluctuer dans le temps (détention de comptes bancaires, inscription sur une liste électorale, lieu d'implantation de bien(s) dont l'agent est propriétaire, fréquence des séjours sur le territoire, paiement d'impôts locaux, etc.), **est maintenu pour une durée de six ans**. Cependant, il appartiendra tout de même à l'agent, à l'occasion d'une nouvelle demande de mobilité pendant cette durée de six ans, de joindre à son dossier de mutation une déclaration sur l'honneur attestant que sa situation est restée inchangée. Des vérifications pourront être effectuées par les services de gestion pour s'assurer que les critères sont toujours effectifs.

À l'issue de la **période de validité de six ans**, l'agent devra constituer un nouveau dossier pour la reconnaissance du CIMM.

Annexe 3 - Rappel des pièces justificatives à fournir

La liste des pièces justificatives présentée ci-dessous est extraite des lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité en date du 15 octobre 2021.

Demande formulée au titre		Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives
	Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants	 photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge; un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs; attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier n au plus tard, pour les agents non mariés; le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté; certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier n.
Rapprochement de conjoints	Années de séparation professionnelle	 attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service); pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice; attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint; profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration
		récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.); suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.
Autorité parentale conjointe	charge; décisions de justion d'organisation de pièce justificative l'autre détenteur	rret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à ce et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou l'hébergement; e concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute stifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).
Handicap	l'attribution de la tous les justificat	t que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour le bonification de 100 points ; cifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la apée, pour l'attribution des 800 points.
Centre des intérêts matériels et moraux	https://www.educ accompagné des dont l'enseignant cumulatifs. Ils per	connaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel cation.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement uvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation e à l'administration.

Annexe 4 : Calendrier des opérations du mouvement interdépartemental – rentrée scolaire 2024

A partir du Mardi 5 novembre 2024	Ouverture de la plateforme nationale « Info mobilité » 1er degré de 9h00 à 18h30 (01 55 55 44 44) Ouverture de la plateforme départementale du rectorat de l'académie de Paris « Info mobilité » par la division des personnels enseignants du 1er degré public (DE) au 01 44 62 34 99 ou par mail (mvt1degre@ac-paris.fr).
Mercredi 6 novembre 2024 à 12h00	Ouverture de l'application SIAM permettant aux enseignants de saisir leurs vœux de mutation interdépartementale
Mercredi 27 novembre 2024 à 12h00	Clôture des inscriptions sur SIAM et fermeture de la plateforme nationale «Info mobilité » ministérielle.
A partir du jeudi 28 novembre 2024 et jusqu'au jeudi 12 décembre 2024 au plus tard	Transmission des confirmations de demande de mutation puis dépôt en ligne des accusés de réception signés ainsi que l'ensemble des pièces justificatives via le portail Colibris académique « Premier degré ».
Jusqu'au mercredi 15 janvier 2025 à 12h00 au plus tard	Date limite de dépôt en ligne des pièces justificatives pour demandes tardives de rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale <i>via</i> le formulaire spécifique à compléter et renvoyer à l'adresse de messagerie :
Mercredi 15 janvier 2025 (à partir de 17h)	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM par I-PROF
A partir du mercredi 15 janvier au mercredi 29 janvier 2025	Phase de vérification des barèmes par les enseignantes et enseignants et demande de contestation de barème à déposer en ligne <i>via</i> <u>le portail Colibris académique</u> « Premier degré ».
Mardi 4 février 2025 <u>au plus tard</u>	Date limite de réception des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental
Mercredi 5 février 2025	Affichage des barèmes définitifs arrêtés par l'IA-DASEN
Mercredi 12 mars 2025	Diffusion individuelle des résultats aux candidat(e)s à la mutation

Annexe 5 : Calendrier du mouvement sur Postes à Profil (POP) - rentrée scolaire 2024

Mardi 5 novembre 2024	Ouverture de la plateforme nationale « Info mobilité » 1er degré de 9h00 à 18h30 (01 55 55 44 44)	
Mercredi 6 novembre 2024 à 12h00	Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application Colibris accessible à partir I-PROF	
Mercredi 27 novembre 2024 à 12h00	Fin de la saisie des voeux sur la plateforme de candidature Colibris.	
A partir du jeudi 28 novembre 2024	Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens.	
Mardi 19 février 2025	Communication des résultats	

Les informations relatives aux dates et aux modalités d'acceptation des postes par les candidats seront disponibles sur le portail ministériel

Annexe 6: Contacts et sites utiles

Sur internet:

- Accéder au nouveau service numérique <u>"le comparateur de mobilité"</u> pour mieux préparer et faciliter votre demande de mutation;
- Retrouver les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports <u>Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre</u> 2021

Par téléphone : les plateformes Info Mobilité

• La plateforme téléphonique **Info Mobilité Ministérielle** pour obtenir des conseils et une aide individualisée pendant la période de saisie des vœux :



• La plateforme téléphonique Info Mobilité académique du 5 novembre 2024 au 6 février 2025 :

01.44.62.34.99

Schéma sur la procédure du mouvement national interdépartemental

L'agent qui s'engage dans une procédure de mobilité

1 日 日 代 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日 日

Dépôt des vœux sur SIAM

Du 06/11 au 27/11/2024 à 12h

Retour des confirmations de changement de département

À compter du 28/11/2024

Dépôt en ligne des plèces justificatives

Jusqu'au 12/12/2024

Consultation en ligne du barème initial

15/01/2025

Demande de correction du barème initial

Jusqu'au 29/01/2025

Demande d'annulation procédure de mobilité

Jusqu'au 04/02/2025

Diffusion individuelle des résultats

12/03/2024

Schéma sur la procédure de bonification au titre du handicap dans le cadre du mouvement national interdépartemental

L'agent en demande d'une bonification au titre du handicap qui participe au mouvement Dépôt des vœux sur SIAM Du 06/11 au 27/11/2024 à 12h Envol du dossier médical par courrier Dépôt de demande de Formulaire Colibris « RH - 1D bonification au titre du Demande de participation au handlcap mouvement interdépartemental » Du 27/11 au 12/12/2024 Dépôt en ligne des autres pièces justificatives Consultation en ligne du barème initial 15/01/2025 Demande de correction du Jusqu'au 29/01/2025 barème initial Diffusion individuelle des 12/03/2025 résultats Légende Mouvement Bonification handicap